

Annexe 1 à l'article 27 alinéa 1 du règlement d'études concernant la filière ES (école supérieure) en soins infirmiers

(Etat 01.09.2022)

Art. A1-1 Attestations de compétences et promotions en ES soins infirmiers – Formation ordinaire (à plein temps)

1^{ère} année de formation

	Attestation de compétences écrite	Attestation de compétences orale	Attestation de compétences ECOS (examen clinique objectif structuré)	-	Attestation de compétences pratiques (stage)
Formation école	2	1	1	-	-
Formation pratique (stage)	-	-	-	-	2

2^{ème} année de formation

	Attestation de compétences écrite	Attestation de compétences orale	Attestation de compétences ECOS (examen clinique objectif structuré)	-	Attestation de compétences pratiques (stage)
Formation école	2	1	-	-	-
Formation pratique (stage)	-	-	-	-	2

3^{ème} année de formation

	Attestation de compétences écrite	Attestation de compétences orale	Attestation de compétences ECOS (examen clinique objectif structuré)	Attestation de compétences Stages COTI (Compétences trans et inter-culturelles Socio-culturelité)	Attestation de compétences pratiques (stage)
Formation école	1	1	1	1	-
Formation pratique (stage)	-	-	-	-	2

Afin d'être promu d'un semestre à l'autre, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes:

Promotions					
1 ^{ère} année de formation		2 ^{ème} année de formation		3 ^{ème} année de formation	
Formation école	Formation pratique (stage)	Formation école	Formation pratique (stage)	Formation école	Formation pratique (stage)
La moyenne des quatre attestations de compétences doit atteindre une évaluation minimale "suffisante" de "E" (au moins 60%). Pas plus de deux attestations de compétences ne peuvent être évaluées comme "F" "échec" (en-dessous de 60%).	La moyenne des deux attestations de compétences pratiques (stages) doit atteindre une évaluation minimale "suffisante" de "E" (au moins 60%).	La moyenne des trois attestations de compétences doit atteindre une évaluation minimale "suffisante" de "E" (au moins 60%). Pas plus d'une attestation de compétences ne peut être évaluée comme "F" "échec" (en-dessous de 60%).	La moyenne des deux attestations de compétences pratiques (stages) doit atteindre une évaluation minimale "suffisante" de "E" (au moins 60%).	La moyenne des quatre attestations de compétences doit atteindre une évaluation minimale "suffisante" de "E" (au moins 60%). Pas plus de deux attestations de compétences ne peuvent être évaluées comme "F" "échec" (en-dessous de 60%).	La moyenne des deux attestations de compétences pratiques (stages) doivent atteindre une évaluation minimale de "suffisante" de "E" (au moins 60%).